

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce septième jour de mars deux mille vingt-trois à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Les postes de conseillers, siège numéro 1 et siège numéro 3, sont vacants.

Dix (10) personnes composent le public.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution no 2023-03-55

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
  - Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023
  - Séance d'ajournement du 4 février 2023
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Conseil municipal
  - Démission de madame Christiane Leblond comme conseillère au siège no 3
  - Constat de la vacance
- 1.7 Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé
  - Formation - Google Mon Entreprise
- 1.8 Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics
  - a) Avis de motion
  - b) Dépôt du projet de règlement
- 1.9 Autres « Administration générale »

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds des régions et ruralité  
Projet création de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé :
  - a) Rapport final et rapport émis par un auditeur
  - b) Résolution pour mandater Stéphane Bérard CPA inc.
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

### **3. TRANSPORT**

- 3.1 Demande de COOPTEL
  - Installation d'équipements à côté du garage municipal
- 3.2 Diverses demandes concernant les travaux publics :
  - Employé aux travaux publics :
    - Utilisation de son coffre d'outils personnel
- 3.3 Disposition du camion rouge Ford 250
- 3.4 Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
  - Contournement
- 3.5 Travaux de voirie :
  - Rue Guimond
  - Chemin des Trembles : réparation de l'affaissement
- 3.6 Autres « Transport »

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Mai – Mois de l'arbre et des forêts (MAF)
  - Projet pour l'obtention de plants d'arbres
- 4.2 Stratégie municipale d'économie d'eau potable
  - Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable
- 4.3 Mesure d'accumulation des boues – Année 2023
  - Offre de services professionnels – Écho-Tech H2O
- 4.4 Cours d'eau municipaux :
  - Béland-Descoteaux et branche 2
- 4.5 Autres « Hygiène du milieu »
  - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – 3911-04-510-0281

### **5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

- 5.1 Maison de Jeunes Au Bout du Monde
  - Demande pour barrage routier
- 5.2 Déneigement de toitures :
  - Ratification
- 5.3 Règlement colportage
  - Opinion de la municipalité
- 5.4 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
  - Commission municipale du Québec – Décision – Proches aidants de la MRC de Maskinongé et Municipalité de Saint-Paulin / Demande d'exemption de taxes
  - Société d'habitation du Québec — Rapport d'approbation relatifs à l'état financier 2020 concernant l'Office municipal d'habitation Anna-Milot

### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

- 6.1 Demande de dérogation mineure de Madame Claudine Bellemare, 1761 rue Lottinville, Saint-Paulin – lot 5 333 822 cadastre du Québec :
  - a) Assemblée publique de consultation
  - b) Décision
- 6.2 Assemblée publique de consultation sur différents projets de règlements d'urbanisme :
  - Premier (1<sup>er</sup>) projet de règlement no 294 constituant la 2<sup>e</sup> modification du règlement de zonage révisé no 252.
  - Premier projet de règlement no 295 constituant la deuxième (2<sup>e</sup>) modification de règlement de lotissement révisé no 253.
  - Projet de règlement no 296 constituant le règlement relatif à la démolition de bâtiments.
  - Projet de règlement no 297 constituant la deuxième (2<sup>e</sup>) modification du règlement administratif révisé no 255 permis et certificats.
- 6.3 MRC de Maskinongé
  - Offre du Festival de la Galette Sarrasin de Louiseville - concernant la Rue du Terroir
- 6.4 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

### **7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- a) Embauche de la personne
  - b) Achat d'un ordinateur portable
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »
- MRC de Maskinongé – Appel de dossiers pour les municipalités de la MRC – lieux pour murales 2023

## **8. PAROLE AU PUBLIC**

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU ..... MARS 2023**

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ASSEMBLÉES PUBLIQUES DE CONSULTATION, PRÉVUES À 6.1 ET 6.2**

Après l'adoption de l'ordre du jour, les membres du conseil procèdent à la tenue des assemblées publiques de consultation prévues aux points 6.1. et 6.2 de l'ordre du jour.

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MADAME CLAUDINE BELLEMARE 1781, RUE LOTTINVILLE LOT 5 333 822, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC**

Tenue de l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure de madame Claudine Bellemare, concernant sa propriété située au 1761, rue Lottinville, Saint-Paulin, J0K 3G0, lot 5 333 822, cadastre du Québec;

Monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, à la demande de monsieur le maire explique la demande de dérogation mineure.

La demande concerne d'accepter que la marge de recul latérale ouest du garage détaché à l'arrière de l'habitation unifamiliale, soit 1,75 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prévu, au règlement de zonage actuel no 252 et au règlement en vigueur lors de la construction, en 1998, soit le règlement no 35.

Le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, par sa résolution no 25-01-2023-01, adoptée le 25 janvier 2023, recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Claudine Bellemare.

Après les explications données, monsieur le maire invite les personnes présentes à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure.

Aucun citoyen n'a fait d'intervention sur la demande de dérogation mineure.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MADAME CLAUDINE BELLEMARE 1761, RUE LOTTINVILLE LOT 5 333 822, CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution no 2023-03-56

Considérant que madame Claudine Bellemare, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure, datée du 11 août 2022, pour sa propriété située au 1761 rue Lottinville, Saint-Paulin, lot 5 333 822, du cadastre du Québec;

Considérant que lors de la signature du contrat d'achat de sa propriété chez le notaire, madame Claudine Bellemare s'est vu remettre le certificat de localisation qui a été préparé, pour le vendeur monsieur Gabriel Sicotte, par Michel Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2022, minute 3071, dossier 1018.

Considérant que le point 11.1.2 : Conformité de la position du certificat de localisation et le plan accompagnant le certificat font ressortir le point suivant exprimé dans la demande de dérogation :

- Le certificat fait état que le garage (identifié B au plan accompagnant le certificat de localisation) n'est pas conforme quant à la marge latérale Ouest qui doit être de 2,0 mètres minimum, tel que mentionnée dans le règlement de zonage actuel no 252 et au règlement en vigueur lors de la construction (en 1998, soit le règlement no 35);
- Le plan de localisation illustre que le garage (B) est à 1,75 mètre de la ligne latérale Ouest.

Considérant qu'il y a eu un permis émis concernant la modification du garage :

- Le permis 5433, émis en 1998, indique que la partie avant du garage est démolie et elle est reconstruite pour agrandir cette section adjacente à la partie arrière qui est conservée;
- Audit permis, un croquis illustre la partie conservée du garage, la partie projetée qui s'étend vers l'avant du terrain et vers la limite latérale Ouest. Enfin, il est indiqué qu'un espace de 2 mètres doit être conservé ou resté libre entre le mur Ouest du garage projeté et la limite Ouest du terrain;

Considérant qu'il est mentionné qu'en 1998, ce sont les lots originaux qui sont en place et qu'en 2015, il y a eu la réforme cadastrale, ce qui peut amener éventuellement des changements des limites de terrain;

Considérant que le certificat de localisation produit en juillet 2022 indique que le garage est à 1,75 mètre au lieu du 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 252, en vigueur depuis le 17 juillet 2018.

Considérant qu'une dérogation mineure, selon les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ne peut se faire à l'encontre de la densité d'occupation au sol et de l'usage.

Considérant que la présente demande n'a pas d'impact sur la densité dans la zone, puisque la portée de la demande est sur la distance de la marge latérale pour le bâtiment accessoire existant;

Considérant que la présente demande ne va pas à l'encontre des usages de la zone puisque le bâtiment est accessoire à un usage principal résidentiel.

Considérant que le refus de la demande de dérogation mineure pour accepter la localisation du garage soit à 1,75 mètre de la ligne latérale Ouest au lieu de 2,0 mètres, tel que réglementé actuellement, peut causer un préjudice important au demandeur dans ses démarches de revente et éventuellement au futur acquéreur;

Considérant que l'acceptation de la demande de dérogation mineure ne doit pas entraîner des inconvénients ou une augmentation des inconvénients aux propriétés voisines. Dans la présente demande, la distance entre le garage et la limite latérale Ouest est de 1,75 mètre, soit 0,25 mètre de moins que le 2 mètres établis par le règlement et que ledit espace donne également sur un autre bâtiment accessoire sur la propriété voisine à l'Ouest, ainsi les inconvénients pour la propriété voisine sont réduits.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin, par l'adoption de sa résolution 25-01-2023-01, le 25 janvier 2023, recommande au Conseil municipal de Saint-Paulin, d'accorder la dérogation mineure demandée;

Considérant que lors de l'assemblée publique de consultation, tenue ce 7 mars 2022, à 20h00, aucune des personnes présentes, n'est intervenue;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu unanimement que le Conseil municipal de Saint-Paulin, accorde à madame Claudine Bellemare, la dérogation mineure demandée, c'est-à-dire, que le garage détaché, situé sur sa propriété au 1761 rue Lottinville, Saint-Paulin, soit régularisé pour la non-conformité au niveau du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Paulin suite à la situation relevée par le plan de localisation, préparé par Michel Roberge, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2022, minute 3071, dossier 1018.

Le point de non-conformité au zonage est d'accepter une marge de recul latérale Ouest réelle de 1,75 mètre, pour le garage détaché, au lieu de 2,0 mètres, tel que prescrit au règlement de zonage no 252 actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour les motifs suivants :

1. La dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
2. La dérogation mineure demandée ne va pas à l'encontre des dispositions relatives aux usages et à la densité d'occupation au sol;
3. Le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun préjudice, ni perte de jouissance aux immeubles voisins;
4. Le fait de refuser la dérogation causerait un préjudice sérieux pour le demandeur limitant grandement la revente de sa propriété et pour tout acquéreur en regard des institutions financières;
5. La demande est conforme aux autres dispositions des règlements municipaux.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME N° 294, 295, 296 ET  
297**

---

Durant la présente séance, se tient l'assemblée de consultation sur les projets de règlements d'urbanisme n° 294, 295, 296 et 297.

Voici un résumé rapport de l'assemblée de consultation :

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE  
TENUE LE 7 MARS 2023  
VERS 20 H00 (EN DÉBUT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL)  
SUR LES DIFFÉRENTS PROJETS DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AU CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND,  
AU 3051, RUE BERGERON, SAINT-PAULIN

Étaient présents : M. Claude Frappier, maire  
M. Jacques Frappier, conseiller siège #2  
M. Nicholas Lalonde, conseiller siège #4  
Mme Anne Bellemare, conseillère siège #5  
M. Mario Lessard, conseiller siège #6

Également présents : M. Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier  
M. Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme

Dans la salle : 10 personnes

M. Claude Frappier, maire, présente le point portant sur l'assemblée publique de consultation sur les projets de règlements d'urbanisme suivants :

1. Premier (1<sup>er</sup>) projet de règlement no 294 constituant la deuxième (2<sup>e</sup>) modification de règlement de zonage révisé no 252;
2. Premier (1<sup>er</sup>) projet de règlement no 295 constituant la deuxième (2<sup>e</sup>) modification de règlement de lotissement révisé no 253;
3. Projet de règlement no 296 constituant le règlement relatif à la démolition de bâtiments;
4. Projet de règlement no 297 constituant la deuxième (2<sup>e</sup>) modification du règlement administratif révisé no 255 (permis et certificats).

Il demande à M. Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, d'expliquer les grandes lignes des divers projets et par la suite, entendre les personnes sur ces projets.

**1<sup>er</sup> projet du règlement no 294 modifiant le zonage porte sur :**

- Encadrer l'hébergement touristique au niveau des résidences principales et des résidences secondaires. Amener des dispositions générales pour permettre ces activités selon des zones et des conditions particulières pour les établir pour assurer une cohabitation;
- Amener aussi, même si pas systématiquement permis, un encadrement d'autres formes d'hébergement touristique tels que les cabines touristiques ou les meublés rudimentaires;
- Éclaircir les dispositions sur le logement bigénérationnel dans les zones permises;
- Permettre, suite à une demande, les résidences de tourisme (en résidence secondaire) dans la zone 708-Af2, au Nord du Chemin des Allumettes;
- Ajouter dans les zones du périmètre urbain du Canton d'Hunterstown la possibilité de résidences de tourisme;
- Modifier la marge avant fixée à 15 mètres pour le réseau routier supérieur à 9,2 mètres pour le réseau routier local pour des zones ayant les 2 niveaux de réseau;
- Ajouter un nouveau groupe d'habitation de 4 logements et de la préciser à la grille pour 2 zones;
- Préciser que non présent au 1<sup>er</sup> projet, il sera ajouté au 2<sup>e</sup> projet un nouveau groupe d'habitation de 5 logements et de le préciser aux grilles des zones où il a été constaté ce type d'habitation lors de l'inventaire des logements pour la distribution

des bacs bruns. Ces logements sont établis avant le premier règlement de zonage no 35 entre en vigueur en 1992. Ceci évitera une gestion en droit acquis.

**Le 1<sup>er</sup> projet du règlement no 295 modifiant le lotissement porte sur :**

- Ramener les dispositions relatives aux chemins en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau. Constat émis par plusieurs arpenteurs que lesdites dispositions sont seulement au règlement de zonage.

**Le projet du règlement no 296 sur la démolition de bâtiments porte sur :**

- Indique que cela découle d'un nouveau cadre légal venant du gouvernement provincial pour protéger plus amplement le patrimoine et les bâtiments de logements;
- Préciser les grands points : mise en place d'un comité siégeant en assemblée publique, avis sur bâtiment et ailleurs au moins 10 jours avant une assemblée. Amener de nouveaux critères pour mieux préserver le volume de logement locatif entre autres.

**Le projet du règlement no 297 sur les sanctions au règlement administratif dans le cadre des résidences touristiques :**

- Préciser que les sanctions financières dans le cas d'infraction reliée aux résidences de tourisme sont plus élevées que les infractions d'autres natures.

Suite à la présentation des grands points des divers projets par M. Dion, la parole est laissée au public pour entendre leurs commentaires.

- Environ 4 personnes ont intervenues concernant essentiellement le volet des résidences touristiques du 1<sup>er</sup> projet du règlement no 294;
- Leurs interventions ont porté essentiellement que le Conseil s'assure de mettre en place de bonnes mesures d'application pour ces dispositions pour éviter d'éventuelles problèmes de cohabitation;
- Un citoyen a fortement invité de s'inspirer du règlement de Saint-Côme pour assurer un suivi et mettre en place une façon de ramasser des fonds pour l'engagement d'une firme de sécurité pour s'assurer de l'application et du respect des dispositions. Ce citoyen a été informé qu'en séance de travail les membres du Conseil et du CCU ont justement regardé ce règlement. Le citoyen a réitéré son invitation de s'en inspirer fortement pour pallier au manque de ressource pour les suivis des plaintes;
- Leurs autres projets de règlement n'ont pas fait l'objet d'aucun commentaire ou interventions;
- À la fin, un citoyen a demandé si le règlement ne pourrait pas limiter le nombre de résidences de tourisme par secteur ou par rue?

Enfin, il a été précisé par M. Dion que les seconds projets et les règlements, selon les étapes de chacun des 4 modifications, pourront être adoptés à l'assemblée d'ajournement prévue le 22 mars 2023.

En conclusion :

Le Conseil peut poursuivre les démarches d'adoption des 2<sup>e</sup> projets des règlements no 294 et 295 et des règlements 296 et 297, lors de l'assemblée d'ajournement du 22 mars 2023.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2023**

Résolution no 2023-03-57

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire premier jour de février deux mille vingt-trois;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de février deux mille vingt-trois, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 4 FÉVRIER 2023**

Résolution no 2023-03-58

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du quatrième jour de février deux mille vingt-trois;

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que le procès-verbal de la séance d'ajournement du quatrième jour de février deux mille vingt-trois, soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

10548	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC 2022 Sommaire - Selon sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur	103.34 \$
10549	LALONDE NICHOLAS KM 08-11-2022: KM réunion carboneutre à Louiseville	17.60 \$
10550	M.R.C. DE MASKINONGE	



	106266: Plans et devis cours d'eau Béland- Descôteaux		1 082.75 \$
10551	TECHNIC ALARME INC. 92783: Inspection vol et éclairage d'urgence - garage municipal	160.88 \$	
	92792: Inspection incendie - éclairage d'urgence - JAE-Lafèche - r41-02-2022	<u>343.78 \$</u>	504.66 \$
10552	SOGETEL INC 10149659 : 819-268-2026	669.17 \$	
	10149765 : 819-101-2439	23.00 \$	
	10149766 : 819-268-2739	109.22 \$	
	10149767: 819-268-5139	<u>48.28 \$</u>	849.67 \$
10553	BATTERIE ET EQUIPEMENT T-R INC. BTN-230216-2: Batteries pour lumières d'urgence		155.16 \$
10554	BELL GAZ LTEE 00083838308: Propane - caserne	377.05 \$	
	00083865493: Propane - garage	236.86 \$	
	00084069681: Propane - caserne	365.41 \$	
	00084163392: Propane - garage	272.74 \$	
	1369964: Location bouteille propane - garage	29.89 \$	
	B0392200147: Propane - garage	282.69 \$	
	B0392200148: Propane - caserne	<u>549.04 \$</u>	2 113.68 \$
10555	BELANGER SAUVE AVOCATS 415833: Consultations juridiques express	114.98 \$	
	416324: Consultations juridiques express - forfait pour l'année 2023	1 379.70 \$	
	CR415833: Crédit facture 415833	<u>-114.98 \$</u>	1 379.70 \$
10556	BERNATCHEZ MICHEL 26 - Ruban adhésif pour terrain pickleball	46.53 \$	
	0035: Gants, tablettes, ruban à mesurer, tecteur de voltage	122.65 \$	
	52819: Étui à cellulaire	40.23 \$	
	FBJ0224196: Matériel entretien souffleur et toilette - CPE	<u>21.78 \$</u>	231.19 \$
10557	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 14881: Déneigement - garage municipal	321.93 \$	
	14883: Déneigement	4 736.97 \$	
	14887: Machinerie lourde et sable - fuite d'eau Lafèche	1 655.64 \$	
	14889: Machinerie et sable - fuite d'eau Lafèche	1 655.64 \$	
	14891: Ramassage de neige et machinerie - sable - fuite d'eau Lafèche	<u>671.45 \$</u>	9 041.63 \$
10558	PIERRE BRODEUR NOTAIRE INC. Minute 22 714: Acte de vente Abde-Samad Belmokaddem		229.95 \$
10559	CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC. 7254: Honoraire professionnels - recrutement poste tech. Loisirs		2 839.88 \$
10560	CLIMATISATION BELANGER 51749: Maintenance système climatisation - Edifice bureau municipal		187.41 \$

10561	C.R.S.B.P. CENTRE-DU-QUEBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC. 27122: Contribution municipale 2023 pour la bibliothèque		12 060.31 \$
10562	EBI ENVIRONNEMENT INC. 490878: Collecte d'ordures - janvier 2023 493810: Collecte d'ordures - janvier 2023 494229: Collecte d'ordures - février 2023 K06941: Crédit facture 490878	7 473.38 \$ 6 898.50 \$ 6 898.50 \$ <u>-7 473.38 \$</u>	13 797.00 \$
10563	EUROFINS ENVIRONEX 838686: Analyse eaux usées 838687: Analyse eau potable 844917: Analyse eaux usées 844918: Analyse eau potable 847349: Analyse eaux usées	336.31 \$ 701.35 \$ 210.40 \$ 630.06 \$ <u>125.90 \$</u>	2 004.02 \$
10564	EQUIPEMENTS G. GAGNON INC. 117782: Pièces entretien tracteur		27.13 \$
10565	EXCAVATION BELLEMARE 5786: Location machinerie - fuite d'eau rue Laflèche		4 082.76 \$
10566	FERME NORMAND BERGERON 023214: Déneigement - garage municipal		57.49 \$
10567	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202300151459: 4 avis de mutation		20.00 \$
10568	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES PUBQ057488: Mise à jour - normes ouvrages routiers		59.56 \$
10569	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 009346: Essence tracteur 009385: Essences tracteur et souffleur 009396: Essence camion bleu 009399: Essence camion noir 009400: Essence camion bleu 009401: Essence camion noir 009402: Essence tracteur 009406: Essence tracteur 009413: Essence camion bleu 009416: Essence canisse 009433: Essence camion bleu 009446: Essence, bec verseur et lave-vitre 009455: Essence camion noir	58.12 \$ 125.00 \$ 84.30 \$ 100.00 \$ 77.12 \$ 117.36 \$ 58.88 \$ 50.00 \$ 63.15 \$ 97.85 \$ 78.50 \$ 130.61 \$ <u>137.10 \$</u>	1 177.99 \$
10570	IMPRIMERIE GIGUÈRE LTEE 26275: Impression journal l'Ajout municipal - février - mars 2023		1 037.53 \$
10571	LAMPRON DONALD 736212: Déneigement station pompage et réservoir eau 736213: Déneigement garage et réservoir eau	110.00 \$ <u>30.00 \$</u>	140.00 \$
10572	AUBERGE LE BALUCHON 06-01-2023: Lavage nappes blanches 12-01-2023: Lavage nappes blanches 27-02-2023: Lavage de nappes	85.95 \$ 63.52 \$ <u>130.79 \$</u>	280.26 \$

10573	LEMAY GHISLAIN		
	92: Ruban adhésif	18.39 \$	
	73022: Fourniture de bureau	361.09 \$	
	2023-02-14: Distribution Ajout municipal	183.43 \$	
	2023-02-21: Lait - rencontre entrevue personne en loisirs	3.10 \$	
	202300238933: Recherche au registre foncier - dossier vente pour taxes 2023	6.00 \$	
	ADH04622: Adhésion Ghislain Lemay à l'ADMQ	569.13 \$	
	KM 23-02-2023: Rencontre à Charette - personne ressource en loisirs	7.28 \$	1 148.42 \$
10574	LES SPÉCIALITÉS FERNAND DAIGLE INC.		
	182944: Matériel - réparation porte de toilette - CPE		75.88 \$
10575	MARCHE TRADITION CROISÉTIÈRE		
	625: Aliments - rencontre des entrevues - personne en loisirs		57.38 \$
10576	MATERIAUX LAVERGNE INC.		
	0068783: Sacs pierres antidérapantes		57.38 \$
10577	MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE		
	IN0591998: Installation et ajustement moteur réservoir eau potable	879.56 \$	
	In0592257: Réparation moteur réservoir eau potable	1 621.15 \$	2 500.71 \$
10578	M.R.C. DE MASKINONGE		
	106332: Frais interurbains		8.01 \$
10579	POMPLO INC.		
	53920: Chlore eau potable		49.79 \$
10580	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
	2089453: Sangle avec crochet et goupilles	14.46 \$	
	2089599: Pièces réparation souffleur	2.89 \$	
	2089789: Pièces entretien réservoir eau et antigel	34.44 \$	
	3058927: Ruban et gants	21.19 \$	
	3058993: Pelle, ruban et écriteau fermé	88.23 \$	161.21 \$
10581	RAINVILLE RAPHAEL		
	2023-02-23: Déneigement toitures - caisse, JAE-Lafleche et centre multiservice Réal-U.-Guimond		3 449.25 \$
10582	ROYAUME LUMINAIRE T.R.O. INC.		
	64649: Globes et lumières Led		73.12 \$
10583	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC.		
	5028: Éclairage défectueux - centre multiservices Réal-U.-Guimond		170.16 \$
10584	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.		
	Vers. 2022-12: 2 collectes d'ordures ménagères		2 913.67 \$
10585	SNC-LAVALIN		
	1645987: Honoraires professionnels réfection chemin Bout-du-Monde - laboratoire		4 204.95 \$
10586	SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC		
	2022-2023: Avis 03600-66576-90328-8 - Immatriculation 2022-2023		1 677.14 \$

10587	SOUDOMAX		
	1609: Réparation souffleur à neige		478.57 \$
10588	TREMBLAY HUISSIERS DE JUSTICE IN TRUST		
	99357: Frais de huissiers - succession Raymond Bourassa - dossier entre pour taxes		2 969.16 \$
10589	L'UNION-VIE		
	10589: Vers. 2023-02: Mensualité assurance collective	2 031.42 \$	
	Vers. 2023-03: Mensualité assurance collective	<u>2 335.95 \$</u>	4 367.37 \$
10590	VEOLIA WATER SOLUTIONS		
	23000737RI05000: Entretien sonde à chlore et ph au réservoir d'eau potable		1 633.07 \$
10591	WOLSELEY CANADA INC.		
	2377042: Matériel et inventaire - fuite d'eau	333.03 \$	
	2377043: Matériel pour fuite d'eau	<u>670.33 \$</u>	1 003.36 \$
10592	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIAPUX DU QUEBEC		
	ADH04628: Adhésion 2023 - Mylaine Beaudry - membre beaudmyooo	569.13 \$	
	ADH04792: Crédit membre régulier supplémentaire	<u>-51.74 \$</u>	517.39 \$
	<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b><u>80 996.66 \$</u></b>

#### PRÉLÈVEMENTS

1491	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:624-402-684-746: 2860, Laflèche		747.30 \$
1492	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:643-302-644-018: 1820, Damphousse		454.01 \$
1493	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:644-202-644-453: 2841, Laflèche		1 939.88 \$
1494	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:668-502-854-243: Lottinville		189.24 \$
1495	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:668-502-854-244: 1751, Matteau		428.22 \$
1496	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:668-502-854-245: 2700, de la Station		450.94 \$
1497	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:678-402-524-906: 2067, Brodeur		2 336.20 \$
1498	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:678-402-524-907: 2065, Brodeur		222.60 \$
1499	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:678-402-460-062: 2871, Laflèche		2 004.33 \$
1500	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:687-402-460-063: 2841, Laflèche		2 439.71 \$

1501	HYDRO-QUÉBEC Fact.:691-902-395-425: 1801, Damphousse		253.24 \$
1502	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-01 Remise fonds de pension - période 2023-01		2 721.64 \$
1503	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2023-01 Remises provinciales - période 2023- 01		10 697.99 \$
1504	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-01 Remises fédérales - taux réduit - période 2023-01		3 375.02 \$
1505	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-01 Remises fédérales - taux régulier - période 2023-01		680.68 \$
1506	CANADIEN NATIONAL 91671985: Entretien passage à niveau		326.50 \$
1507	HYDRO-QUÉBEC Fact.:692-802-353-362: Crédit 3051 Bergeron Fact.:652-302-625-811: Éclairage public	-160.87 \$ <u>754.17 \$</u>	593.30 \$
1508	HYDRO-QUÉBEC Fact.:659-502-869-248: 3653, Williams		91.35 \$
1509	HYDRO-QUÉBEC Fact.:659-502-869-249: 3557, Grande Ligne		212.05 \$
1510	HYDRO-QUÉBEC Fact.:675-702-541-221: 2490, Lac Bergeron		632.17 \$
1511	HYDRO-QUÉBEC Fact.:668-502-858-682: 2860, Laflèche		2 421.93 \$
1512	HYDRO-QUÉBEC Fact.:690-102-422-396: 3051, Bergeron		2 279.38 \$
1513	CANADIEN NATIONAL 91671299: Entretien passage à niveau		326.50 \$
1514	Appartient à l'OTJ St-Paulin inc.		
1515	Appartient à l'OTJ St-Paulin inc.		
1516	ENTREPRISES G.P. 108: Déneigement des rues versement de versement février 2023		38 666.97 \$
1517	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC ADH04792: Crédit membre régulier supplémentaire à l'ADMQ ADH044628: Adhésion Mylaine Beaudry à l'ADMQ	-51.74 <u>569.13 \$</u>	517.39 \$
1517	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC ADH04792 et ADH04628: Crédit - le paiement ne peut pas être fait par prélèvement. Un chèque doit être émis.		-517.39 \$

1518	HYDRO-QUÉBEC Fact.:629-802-683-643: 2841, Laflèche	2 038.22 \$
1519	HYDRO-QUÉBEC Fact.:629-802-683-644: Eclairage public	681.18 \$
1520	HYDRO-QUÉBEC Fact.:615-402-718-126: 3051, Bergeron	3 031.28 \$
1521	HYDRO-QUÉBEC Fact.:645-102-653-261: 2860, Laflèche	2 304.14 \$
1522	LE P'TIT RANCH Vers. 2023-1 - remises licences pour chien - période finissant le 28-02-2023	930.00 \$
1523	CANADIEN NATIONAL 91676229: Entretien passage à niveau	326.50 \$
1524	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE Vers. 2023-02 Remise fonds de pension - période 2023-02	2 631.82 \$
1525	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-02 Remises fédérales - taux réduit - période 2023-02	3 360.85 \$
1526	RECEVEUR GENERAL DU CANADA Vers. 2023-02 Remises fédérales - taux régulier - période 2023-02	2 467.63 \$
1527	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC Vers. 2023-02 Remises provinciales - période 2023- 02	13 709.16 \$
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<b>105 971.93 \$</b>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>186 968.59 \$</b>

### **SALAIRES**

Salaires des employés et des élus, numéros 516096 à 516146 inclusivement pour un montant total net de 39 885.28 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ghislain Lemay, greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

Résolution no 2023-03-59

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉMISSION DE MADAME CHRISTIANE LEBLOND  
CONSEILLÈRE AU SIÈGE NO 3**

Comme elle l'a mentionné, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2023, madame Christiane Leblond, a remis, sa démission comme conseillère au siège numéro 3, par une lettre datée, du 1<sup>er</sup> février 2023, dans laquelle il est indiquée que sa démission sera effective, le 28 février 2023.

Dans sa lettre, elle mentionne : «...je n'ai pas l'étoffe pour être conseillère, je ne suis pas capable de prendre le recul nécessaire face à la pression que nous subissons à chaque réunion, pression qui n'ira avec les années qu'en s'accroissant....»

**RÉSOLUTION DE REMERCIEMENTS À  
MADAME CHRISTIANE LEBLOND**

**Résolution no 2023-03-60**

Considérant que madame Christiane Leblond, a remis sa démission, le 28 février 2023, comme conseillère au siège # 3, de la municipalité de Saint-Paulin;

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de remercier et de féliciter, madame Christiane Leblond, pour son implication et sa disponibilité, à titre de conseillère de la municipalité de Saint-Paulin, depuis son assermentation, le 6 juin 2022.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONSTAT DE LA VACANCE  
POSTE DE CONSEILLER AU SIÈGE # 3  
AVIS AU CONSEIL**

Comme le prévoit, l'article 333, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier-trésorier informe le conseil municipal, lors de cette séance que le poste de conseiller au siège numéro 3 est devenu vacant à la suite de la démission de madame Christiane Leblond.

Comme la vacance est constatée, plus de douze mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale (2 novembre 2025), le poste sera comblé lors de l'élection partielle du dimanche 14 mai 2023.

**FORMATION « GOOGLE MON ENTREPRISE »**

Résolution no 2023-03-61

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à assister à la formation «*Google Mon Entreprise*» offerte gratuitement par le Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, qui aura lieu en présentiel, le 14 mars 2023, de 13h30 à 15h00.

La municipalité remboursera les frais inhérents, à ce déplacement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN  
RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Madame la conseillère Annie Bellemare donne avis de motion, que lors d'une prochaine séance, sera présenté un règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE  
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-  
PAULIN**

Il y a dépôt du projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin, lequel est reproduit ci-dessous :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (298) :  
RÈGLEMENT RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS  
PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Attendu l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Paulin d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné, par ....., lors de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que le projet de règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin a été mis à la disposition du public le ..... ainsi qu'à la séance du conseil du..... ;

En conséquence, il est proposé par ....., appuyé par ..... et il est résolu qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1            Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**ARTICLE 2**                    **Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé «Règlement numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298) : règlement relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Paulin».

**ARTICLE 3**                    **Application**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité

**ARTICLE 4**                    **Publication**

Tout avis public doit être publié sur le site Internet de la municipalité et être affiché sur un babillard à l'entrée du bureau municipal.

Néanmoins, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans le journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

**ARTICLE 5**                    **Préséance**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par les articles 431 à 433 du Code municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité.

**ARTICLE 6**                    **Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures ou contraires au présent règlement.

**ARTICLE 7**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et ne peut être abrogé.

**AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée concernant ce secteur.

**PROJET SÉCURITÉ PUBLIQUE (CRÉATION D'UNE RÉGIE  
INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE  
L'INCENDIE)  
RAPPORT FINAL ET RAPPORT DE L'AUDITEUR**

Résolution no 2023-03-62

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, a signé, le 31 août 2021, avec le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une convention d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, pour le projet : Sécurité publique (Création d'une régie intermunicipale en matière de protection contre l'incendie);

Considérant que le projet a pris fin, le 31 décembre 2022, et que selon l'article 20, de la convention, il est mentionné que dans les trois mois suivant la fin du projet, l'organisme doit présenter la réclamation finale des dépenses, accompagné d'un rapport final exposant le degré d'atteinte des cibles, la justification de tout écart

par rapport à celles-ci et les dépenses réellement encourues et payées, ainsi qu'un rapport émis par un auditeur conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le directeur général et greffier-trésorier, Ghislain Lemay, signe et présente la réclamation finale et le rapport final, au ministère des Affaires municipales, conformément à l'article 20 de la convention d'aide financière dans le cadre du Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, pour le projet: Sécurité publique (Création d'une régie intermunicipale en matière de protection contre l'incendie);
- De mandater la firme, *Stéphane Bérard CPA inc.* pour effectuer le rapport d'un auditeur selon les exigences de la convention et du ministère des Affaires municipales, avant le 31 mars 2023.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée concernant ce secteur.

**DEMANDE DE COOPTEL  
INSTALLATION DE LEURS ÉQUIPEMENTS  
À CÔTÉ DU GARAGE MUNICIPAL  
1820 RUE DAMPHOUSSE, SAINT-PAULIN**

**Résolution no 2023-03-63**

Considérant que CoopTel, fournisseur d'accès Internet, téléphonie et télévision, a demandé d'installer des équipements, à côté du garage municipal, 1820 rue Damphousse, Saint-Paulin et par le fait même les équipements installés sur le terrain de la servitude consentie par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à Maskicom, créée aux termes d'un acte reçu devant Me Sylvie Caumartin, notaire le 16 octobre 2019 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le 17 octobre 2019, sous le numéro 24 970 804, seraient enlevés;

Considérant que monsieur Marc Lapointe, directeur construction et entretien réseau, a fourni une photo des équipements qui seraient installés, au garage municipal;

Considérant que monsieur Lapointe, par un courriel, daté du 23 février 2023, a fait parvenir la proposition, de l'entreprise, pour l'utilisation de l'électricité et de la génératrice au garage municipal :

*Pour l'utilisation de l'électricité et de la génératrice au garage municipal. Le montant serait de 600\$ par année, avec indexation de 2% chaque année, sur une période de 20 ans.*

*Les informations suivantes sont ajoutées :*

*Les équipements consomment au maximum 26\$ par mois d'électricité qui représente 312\$ par année, la différence de 288\$, est pour l'utilisation de la génératrice.*

*Les frais de branchement seraient 100% à la charge de l'entreprise Cooptel;*

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la municipalité de Saint-Paulin est favorable avec la demande de Cooptel, d'installer des équipements au garage municipal, 1820, rue Damphousse, Saint-Paulin et aux conditions ci-dessus énumérées, mais que la municipalité, demande l'annulation de la servitude consentie par la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, à Maskicom, créée aux termes d'un acte reçu devant Me Sylvie Caumartin, notaire le 16 octobre 2019 et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, le 17 octobre 2019, sous le numéro 24 970 804, seraient enlevés, maintenant qu'elle est propriétaire de l'immeuble et que les équipements installés seront enlevés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **EMPLOYÉ MUNICIPAL** **UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS ET/OU D'OUTILS PERSONNELS**

### **Résolution no 2023-03-64**

Considérant qu'occasionnellement, un employé des travaux publics, apporte son coffre d'outils personnel, au garage municipal, afin de lui permettre d'effectuer les réparations mécaniques, ou autres, car la municipalité ne dispose pas des outils nécessaires, en cas de bris, de vol ou de perte, est-ce qu'elle remplacera les outils à l'employé?

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu, de répondre comme suit :

- Dans un premier temps, la municipalité préfère que le personnel municipal utilise les équipements, outils ou autres, qui lui appartiennent;
- Qu'un inventaire des équipements, des outils etc., de la municipalité, soit fait et maintenu à jour, par la suite;
- Que les équipements, outils, etc. de base, qui servent, régulièrement, au bon fonctionnement, soient achetés, par la municipalité, selon les budgets disponibles et selon la politique d'achat;
- Que la municipalité n'interdit pas, l'utilisation d'équipements, d'outils personnels pour effectuer son travail à la municipalité, mais l'employé doit être conscient qu'il demeure responsable de son matériel personnel utilisé et que la municipalité ne remplacera pas automatiquement son matériel personnel, en cas de bris, de vol ou de perte. etc.;

- Que la présente résolution, ne concerne pas seulement le personnel au service des travaux publics, mais tout le personnel de la municipalité.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DISPOSITION DU CAMION FORD F250  
ANNÉE 2009, DE COULEUR ROUGE  
PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC**

Résolution no 2023-03-65

Considérant que la municipalité n'a plus besoin de son camion de voirie, de marque Ford, modèle 250, 2009, de couleur rouge;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

De mettre en vente, par appel d'offres public, le camion de voirie, de marque Ford, modèle 250, année 2009, de couleur rouge (Numéro de série : 1FTSX21559EA65047);

Le camion sera vendu tel que vu, mais les anomalies connues seront spécifiées.

Aucune offre inférieure à 2 000\$, avant les taxes applicables, ne sera retenue.

L'avis de l'appel d'offres sera publié, sur différents médias de la municipalité, comme le site Internet, la page facebook, etc.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE LIMITÉ  
À LA CIRCULATION LOCALE SEULEMENT**

Résolution no 2023-03-66

Considérant que la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, est à préparer un plan de contournement de la circulation, à cause des travaux qui se continueront sur le rang Baril, car seulement la circulation locale sera autorisée et qu'elle a demandé si la circulation sur le chemin du Bout-du-Monde, sera aussi limitée à la circulation locale;

Considérant que les travaux majeurs de réfection du chemin du Bout-du-Monde, se poursuivront, dès qu'il sera possible de le faire;

Il est proposé, par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu :

- De confirmer, à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le chemin du Bout-du-Monde, ne peut servir comme chemin de contournement, durant la

durée des travaux sur le rang Baril, car ce dernier sera la circulation sur ce chemin sera limitée à la circulation locale;

- De limiter, immédiatement la circulation sur le chemin du Bout-du-Monde, à la circulation locale, à cause de son état actuel et cela jusqu'à la fin des travaux;
- Que la signalisation appropriée soit installée.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**RUE GUIMOND**

Vu la complexité des travaux prévus, concernant le pluvial, d'une partie de la rue Guimond (Référence résolution 247-08-2022, adoptée lors de la séance d'ajournement du 17 août 2022), une demande sera faite auprès de l'ingénieur, de faire une analyse, plus poussée.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**  
**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**  
**VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)**

Résolution no 2023-03-67

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une réparation importante, sur une partie du chemin des Trembles (Partie du lot 5 334 978, laquelle est contiguë à une partie du lot 5 335 155), là où il y a un début d'affaissement;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de faire une demande d'aide financière, au ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale / Volet projets particuliers d'amélioration, pour la réparation du début de l'affaissement d'une partie sur une partie du chemin des Trembles;

Que copie de la demande soit aussi transmise à notre député provincial, monsieur Simon Allaire.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « TRANSPORT »**

Concernant ce secteur, aucune autre information n'a été donnée.

**ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU ST-MAURICE**  
**MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2023**  
**ACTIVITÉS ET DEMANDE DE PLANTS**

Résolution no 2023-03-68

Considérant que cette année encore, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM), le *Mois de l'arbre et des forêts 2023* qui se déroulera tout au long du mois de mai 2023;

Considérant que pour la tenue de diverses activités, des plants d'arbres sont offerts gratuitement par le Ministère;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin compte tenir des activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2023* ;

Après discussion, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu que la Municipalité de Saint-Paulin tienne diverses activités durant le *Mois de l'arbre et des forêts 2023*.

**Les activités proposées sont de façon non limitative :**

- Distribution d'arbres aux citoyens de la Municipalité;
- Plantation ciblée d'arbres principalement sur des terrains municipaux;
- Sensibilisation des citoyens dans les différents médias municipaux.

**Que la Municipalité de Saint-Paulin s'engage à :**

- Utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives;
- Préciser lors de la promotion et de la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
- Assurer l'entretien des plants;
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur et remplir le formulaire d'engagement requis;
- Respecter toutes autres exigences demandées par l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice (AFVSM).

Que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, soit autorisé à soumettre le projet et à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paulin, s'il y a lieu.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**  
**DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Résolution no 2023-03-69

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'accepter le dépôt du *Rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable*, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 24 février 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES  
DANS LES ÉTANGS AÉRÉS EN 2023  
OCTROI DU CONTRAT À ÉCHO-TECH H<sub>2</sub>O**

Résolution no 2023-03-70

Considérant que pour respecter les obligations imposées par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), le programme de suivi des stations d'épuration exige de reprendre une mesure des boues, dans les étangs 1, 2, 3, 4 et 5 en 2023;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard et il est résolu d'accepter l'offre de service d'Écho-Tech H<sub>2</sub>O, 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, J6E 5P3, datée du 28 février 2023, faite par Baptiste Prouvoyeur, au prix de 1960.00\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**BRANCHE 2 DU COURS D'EAU BÉLAND-DESCÔTEAUX  
DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC DE MASKINONGÉ**

Résolution no 2023-03-71

Considérant la demande d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Béland Descôteaux, faite par Marie-Pierre Paquin-Boutin et Charles Amyot-Richard, par courriel, le 27 février 2023;

Considérant que des travaux d'entretien sont déjà prévus dans le cours d'eau Béland-Descôteaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de demander à la MRC de Maskinongé, d'intervenir dans la branche 2, du cours d'eau Béland-Descôteaux, en même temps, que les interventions prévues dans le cours d'eau Béland-Descôteaux.

Les frais relatifs aux travaux qui seront effectués, seront à la charge de l'ensemble des contribuables selon une taxe foncière, à l'exception des frais pour les installations spécifiques, comme les ponceaux qui seront à la charge des propriétaires riverains.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »**

Dépôt de la lettre de monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en date du 7 février 2023, adressée à monsieur le maire, l'informant que notre municipalité a obtenu une subvention au montant de 8 297,36\$ dans le cadre du

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

**MAISON DE JEUNES AU BOUT DU MONDE  
SAINT-PAULIN – SAINT-ALEXIS-DES-MONTS  
TENUE D'UN BARRAGE ROUTIER  
AUX INTERSECTIONS DES RUES LAFLÈCHE ET LOTTINVILLE**

Résolution no 2023-03-72

Considérant que la *Maison de Jeunes Au Bout du Monde, Saint-Paulin – Saint-Alexis-des-Monts*, veut tenir un barrage routier, le 8 juillet 2023, aux intersections des rues Laflèche et Lottinville (Intersections des routes 349-350), afin d'amasser des fonds pour financer des activités pour les jeunes;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'informer la *Maison de Jeunes Au Bout du Monde, Saint-Paulin – Saint-Alexis-des-Monts*, que la municipalité de Saint-Paulin autorise la tenue du barrage routier demandé, en autant que la Sûreté du Québec et le ministère des Transports autorisent la tenue de l'évènement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉNEIGEMENT DE TOITURES DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX  
RATIFICATION**

Résolution no 2023-03-73

Vu, l'accumulation importante de neige sur les toitures de différents bâtiments municipaux, il a été nécessaire de les faire déneiger rapidement.

Des cotations ont été demandées à deux entrepreneurs.

Finalement, le contrat a été octroyé à Raphaël Rainville (Rafale Multi-Services), 721 rue Dequoy, Saint-Gabriel-de-Brandon, J0K 2N0, pour la somme de 3 000.00\$, taxes applicables en sus, répartie comme suit :

- |  |            |
|--|------------|
| - Hôtel de ville, 2873, rue Laflèche :                                     | 800.00\$   |
| - Édifice municipal J.A.E. Laflèche, (partie arrière)<br>2841 rue Laflèche | 500.00\$   |
| - Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron                   | 1 700.00\$ |

Les travaux ont été autorisés par tous les membres du conseil municipal et ils ont été effectués, immédiatement.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu de ratifier la décision qui a été prise, concernant le déneigement des toitures de différents bâtiments municipaux, laquelle est expliquée ci-dessus.

Il est aussi résolu, maintenant que le travail de déneigement a été effectué, à la satisfaction de la municipalité, d'autoriser le paiement de la facture au montant de 3 449.25\$ (taxes incluses) à Raphaël Rainville (Rafale Multi-Services).



=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT SUR LE COLPORTAGE**  
**OPINIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Résolution no 2023-03-74

Considérant que lors de la réunion des directeurs généraux de la MRC de Maskinongé, tenue le 15 février, 2023, monsieur Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville, a fait part, de la décision que son Conseil a prise durant la pandémie, d'interdire complètement sur son territoire, le colportage, à des fins commerciales;

Considérant que la Ville de Louiseville songerait, maintenant, à interdire de façon permanente le colportage à des fins commerciales;

Considérant qu'une discussion s'est tenue sur le sujet, pour se conclure comme suit : *Est-ce qu'il serait possible, qu'un même règlement sur le colportage soit adopté par les municipalités de la MRC, et applicable par la Sûreté du Québec, qui interdirait complètement le colportage à des fins commerciales, sachant que très souvent, des personnes vulnérables se font prendre par de la sollicitation via le colportage?*

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'informer la Ville de Louiseville, que la municipalité de Saint-Paulin, serait favorable à l'adoption d'un règlement commun sur le colportage applicable par la Sûreté du Québec qui interdirait complètement le colportage à des fins commerciales.

Qu'une demande soit faite auprès du Comité de sécurité publique de la MRC de Maskinongé, d'étudier la possibilité de préparer un projet de règlement en ce sens.

Une copie de la présente résolution sera transmise à toutes les municipalités de la MRC de Maskinongé.

=====  
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »**

Les informations suivantes ont été données :

- La Commission municipale du Québec, a confirmé, le 2 février 2023, l'entrée en vigueur de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, accordée à PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ, à l'égard de l'immeuble situé au 2501, rue Laflèche, Saint-Paulin, pour l'utilisation qui en est faite. (Dossier : CMQ-64436-002 (32769-23).

- La Société d'habitation du Québec. Direction du suivi financier des programmes a approuvé, le 15 février 2023, les états financiers 2020, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paulin (000366).

### **FESTIVAL DE LA GALETTE SARRASIN DE LOUISEVILLE ÉDITION 2023, PARTICIPATION À LA RUE DU TERROIR**

Résolution no 2023-03-75

Considérant que le président du Festival de la galette de Sarrasin, aimerait faire de la *Rue du Terroir*, lors de l'édition 2023, qui se tiendra du 29 septembre au 8 octobre, une rue dédiée exclusivement aux producteurs agroalimentaires de la MRC de Maskinongé et il invite les municipalités à y participer;

Des chapiteaux, de différentes grandeurs et de services, pourraient être loués pour l'occasion;

Après discussion, il est proposé, appuyé et il est résolu, d'informer le Festival de la galette de Sarrasin, que la municipalité de Saint-Paulin décline l'invitation pour cette année, cependant des producteurs de la municipalité, pourraient y participer, s'ils le désirent.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »**

Aucune information additionnelle n'a été donnée concernant ce secteur.

### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPAL EMBAUCHE DE MADAME ANNICK POMPERT, AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIRS**

Résolution no 2023-03-76

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu, qu'à la suite du processus d'embauche, d'engager, madame Annick Pompert au poste d'agente de développement en loisirs, pour les municipalités de Charette et de Saint-Paulin, le tout tel qu'établi, dans la convention « Partage des services d'une personne ressource en loisirs 2022-003427 » signée entre la Ministre des Affaires municipales et la municipalité de Saint-Paulin.

Les conditions salariales sont décrites dans ladite convention. Pour les autres conditions, l'Entente de travail du personnel municipal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023, adoptée par la Conseil municipal, le 12 novembre 2018 (résolution # 289-11-2018,) s'applique.

Elle entrera en fonction dans la semaine du 19 mars 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AGENTE DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIRS**  
**ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Résolution no 2023-03-77

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu, d'autoriser l'achat d'un ordinateur portable et accessoires, pour le poste d'agent de développement en loisirs, lequel pourra servir pour les deux (2) municipalités.

*(Note : Cet achat est autorisé dans la convention « Partage des services d'une personne ressource en loisirs 2022-003427 » signée entre la Ministre des Affaires municipales et la municipalité de Saint-Paulin.)*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES « CULTURE ET LOISIRS**

Les membres du conseil ont été informés de l'appel de dossiers : Lieux pour les murales, dans le cadre du programme de Culture Maskinongé; Réalisation de murales artistiques extérieures dans les municipalités de la MRC de Maskinongé.

**PAROLE AU PUBLIC**

- M. Yves Damphousse : Remarque concernant le délai, pour l'obtention du permis de réparations qu'il a demandé.
- Signalement à l'effet de motoneigistes qui se promènent, sans respect lors de tempêtes, hors sentier et sur des terrains de la municipalité. La Sûreté du Québec devrait être avisée.
- Commentaires concernant les Airbnb et sur les règlements d'application.
- Mme Guylaine Bellemare : Est-ce une obligation d'autoriser les Airbnb?
- M. Éric Derôme : Intervention sur une construction, dans son secteur, qui est construite, depuis un certain temps, mais qui n'est pas encore portée au rôle d'évaluation.
- Pour expliquer ses inquiétudes sur l'application des règlements concernant la location à court terme des résidences secondaires et principales, il se sert à répétition de cette situation.*
- Puis, concernant la bâtisse non-évaluée, le permis a été transmis, il y a longtemps au Service d'évaluation, mais*

*pour des raisons hors du contrôle de la municipalité, l'évaluation a été faite seulement dernièrement.*

- M. Éric Derôme : La location à court terme devrait être limitée à un % par secteur.
- Mme Claudine Bellemare : Intervention concernant la réglementation sur les feux d'artifices.
- M. Charles Trudel : Question concernant le montant de 500\$ qui sera exigé annuellement pour la location des résidences à court terme.
- M. Charles Ouellette : Mêmes remarques que monsieur Yves Damphousse concernant les motoneigistes.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU MERCREDI 22 MARS 2023 À 20H00**

Résolution no 2023-03-78

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la séance soit ajournée au mercredi 22 mars 2023 à 20h00.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire